

## PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR OU PPV QUESACO ?

La Prime de Partage de la Valeur dite **PPV**, est une nouvelle prime adoptée par le gouvernement durant l'été 2022. Avec de nombreux changements, elle **reprend** le principe de la Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat (PEPA), ou anciennement « prime Macron ». Et si nous faisons un point dessus ?

### 1- Quoi :

La PPV est une prime :

- ✓ **Facultative**,
- ✓ Versée par **tout employeur** de droit privé,
- ✓ A l'**ensemble** de ces salariés (*sous conditions – voir n°5*),
- ✓ **Exonérée** de charges, cotisations, impôts sur le revenu (*dans une certaine limite - voir n°4*),

**I-** Il s'agit d'un dispositif **permanent** que les entreprises peuvent mettre en place **chaque année**, selon des conditions évolutives à partir de **janvier 2024** (voir n°8).

### 2- Qui :

Peuvent bénéficier de cette prime les:

- ✓ Salariés **liés** par un contrat de travail (sont donc exclus les mandataires sociaux),
- ✓ Alternants,
- ✓ Intérimaires (mis à disposition de l'entreprise utilisatrice),
- ✓ Agents publics,

**Sous** contrat de travail à la date du :

- ✓ **Versement** de la prime ou,
- ✓ **Dépôt** de l'accord d'entreprise ou,
- ✓ A la **signature** de la DUE (Décision Unilatérale de l'Employeur).

### 3- Comment :

La décision de verser la prime et la fixation de son montant, doit relever :

- ✓ Soit **d'un accord d'entreprise**,
- ✓ Soit **d'une décision unilatérale de l'employeur** après information du **CSE** s'il en existe un ou après l'information des salariés par tout moyen.

### 4- Combien :

Pour être **exonérée** de cotisations sociales, le montant doit tout d'abord être fixé par une DUE ou un accord collectif dans la **limite** de :

- ✓ 3 000 euros par année civile sans condition,
- ✓ 6 000 euros par année civile avec condition que l'entreprise mette en place à la date de versement de la PPV ou qu'elle a conclu au titre du même exercice que celui du versement :
  - ↳ Un **accord d'intéressement** si l'entreprise est soumise à l'obligation de mettre en place la participation,
  - ↳ Un **accord d'intéressement ou de participation** (volontaire) si elle n'est pas soumise à l'obligation d'en mettre un en place.

De plus, la prime sera **exonérée d'impôt sur le revenu, de CSG/CRDS et de forfait social** :

- ✓ Si et seulement si, son versement est effectué entre le **01/07/2022 et le 31/12/2023**,
- ✓ Si elle bénéficie à un salarié dont la rémunération des 12 mois précédents le versement de la prime est **inférieur à 3 SMIC annuels** correspondant à la durée de travail prévue au contrat.
- ✓ Si elle **respecte** les critères de modulation (voir n°5).

Ainsi, les salariés ayant une rémunération **dépassant** les 3 SMIC annuels pourront bénéficier de cette prime mais celle-ci sera soumise à la **CSG/CRDS** et aux **impôts sur les revenus**.

#### **5- Les critères de modulation :**

La loi ne prévoit aucun montant **minimum** de versement. L'employeur est donc libre de verser ou non cette prime et d'en fixer le montant suivant une **liste définie de critères spécifiques** :

- ✓ la rémunération
- ✓ l'ancienneté dans l'entreprise
- ✓ le niveau de classification
- ✓ présence effective au cours de l'année écoulée
- ✓ la durée du travail

**i-** Etant précisé que les congés : maternité, paternité, d'adoption et d'éducation des enfants sont assimilés à des périodes de **présence effective**.

**Attention :** **Aucun autre critère de modulation** de la liste ci-dessus n'est autorisé et spécifiquement aucun critère basé sur un motif **discriminatoire**.

En cas de discrimination lors du versement de la prime, l'employeur risque :

- ✓ un rappel de salaire correspondant au montant de la prime non versée ,
- ✓ soumission de la prime aux cotisations sociales,
- ✓ réparation du préjudice subi.

**Attention :** La prime ne doit pas être un substitut à un élément de rémunération (prime, augmentation, HS...).

#### **6- Quand :**

Le versement de la PPV est possible :

- ✓ Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 (de manière rétroactive) ;
- ✓ **En une ou plusieurs fois dans la limite d'un versement par trimestre.**

**i-** La PPV peut faire l'objet d'une avance mais le solde doit être payé au plus tard le **31/12/2023**.

**Si toutes ces conditions ne sont pas simultanément remplies, la prime sera soumise aux charges sociales et impôt sur le revenu pour son montant global.**

#### **7- Cumul PEPA et PPV sur 2022 :**

Si l'entreprise a versé une prime PEPA sur l'année 2022 (possibilité de versement jusqu'au 31 mars 2022), le montant total exonéré d'impôt sur le revenu au titre des revenus de l'année 2022 ne peut excéder 6.000 euros.

#### **8- A compter du 1er janvier 2024 :**

Ce qui change à cette date :

- ✓ L'exonération de cotisations et contributions ne portera pas sur la CSG/CRDS,
- ✓ Fin de l'exonération d'impôt sur le revenu,
- ✓ Assujettissement au forfait social.

***Et si vous avez encore des questions, nous sommes toujours là !***